

Paris, le 10 mars 2021

## APPLICATION DU REGLEMENT EUROPEEN SFDR AU SEIN DE CEREAL PARTNERS

Conformément au règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), Cerea Partners a adopté la présente politique de risques en matière de durabilité.

### QUELQUES DÉFINITIONS

**Le Règlement SFDR** vise à renforcer la protection des investisseurs en améliorant la divulgation des informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Cette réglementation demande aux acteurs financiers de communiquer sur les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement et sur les caractéristiques de durabilité des produits financiers.

**Le risque de durabilité** se manifeste dès lors qu'il existe un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

**Les incidences négatives en matière de durabilité** correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.

### PRESENTATION

Cerea Partners gère depuis plus de 15 ans des fonds d'investissement dédiés aux PME et ETI intervenant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'agroalimentaire (notamment la transformation, la distribution, la restauration, l'équipement, l'emballage, la logistique, qui sont essentiels au bon fonctionnement de l'ensemble de la chaîne).

Cette approche thématique qui couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'agroalimentaire a conduit Cerea Partners à intégrer de longue date l'ESG dans sa stratégie d'investissement.

Cerea Partners s'est engagée dès 2010 dans une démarche ESG plus structurée en devenant signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI) et en participant à la création de la Commission ESG de France Invest.

Depuis, Cerea Partners a continuellement développé son approche ESG en l'intégrant à chaque étape de son process d'investissement et de suivi de ses participations, en mettant en place une revue ESG de son portefeuille, en formant ses équipes d'investissement aux enjeux ESG, en publiant un reporting annuel ESG. Cette démarche a conduit **Cerea Partners à développer et déployer un outil de notation ESG qui est devenu aujourd'hui un élément-clé de la décision du comité d'investissement et du suivi du portefeuille.**

Enfin, plus récemment, Cerea Partners a décidé de poursuivre son engagement ESG en devenant signataire de l'Initiative Climat International et de la charte de France Invest sur la parité femmes-hommes dans les métiers du capital-investissement.

### **POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ** (impact sur la valeur des investissements)

Dans sa politique d'investissement, Cerea Partners prend en compte l'intégration des risques en matière de durabilité. Ainsi, les enjeux d'ESG sont intégrés à chaque étape du processus d'investissement (analyse, négociation, gouvernance, accompagnement, reporting). Grâce à leur expertise sectorielle et ESG, les équipes d'investissement sensibilisent très en amont les dirigeants des participations aux enjeux des différentes dimensions ESG en tenant compte des spécificités sectorielles de l'entreprise concernée.

La volonté d'intégrer encore plus l'ESG dans sa stratégie d'investissement a conduit Cerea Partners à mettre en place fin 2019 / début 2020 un outil interne de notation ESG. Cet outil a pour objectif d'identifier les forces et faiblesses ESG des participations ainsi que les risques et opportunités liées aux facteurs ESG. Il permet aux équipes d'investissement de faire un état des lieux lors de l'investissement, à établir une liste des points d'amélioration et des leviers d'actions pour chaque société du portefeuille.

Cet outil de notation ESG a été adapté au thème d'investissement de Cerea Partners ciblant la chaîne de valeur de l'agroalimentaire, avec un accent particulier mis sur la nutrition et la Supply-Chain. Ainsi, chaque nouvelle participation est systématiquement notée par l'équipe d'investissement dans le cadre du processus d'investissement de Cerea Partners, et les notations sont validées par le comité d'investissement.

Les thèmes couverts par l’outil de notation ESG de Cerea Partners sont : la Maturité ESG, l’Environnement, le Social, la Gouvernance, la Nutrition & Santé, la Gestion de crise et la Supply-Chain. Chaque thème regroupe un ensemble de questions qui permet à **Cerea Partners d’identifier les principaux risques en matière de durabilité en amont de l’investissement.**

## **POLITIQUES DE DILIGENCE RAISONNABLE SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ** (conséquences négatives des investissements sur l’ESG)

Compte tenu de la taille des fonds gérés par Cerea Partners et de la nature des entreprises cibles (PME et ETI en France et en Europe de l’Ouest dont la valeur d’entreprise est généralement comprise entre 20 et 500 M€), **Cerea Partners ne prend pas en compte lors de ses décisions d’investissement, la gestion des incidences négatives en matière de durabilité telles que définies par le Règlement SFDR.**

Toutefois, Cerea Partners prend les sujets de durabilité et d’ESG très au sérieux, et **utilise ses propres procédures, politiques et indicateurs** (notamment grâce à son outil de notation interne) pour évaluer les incidences négatives des décisions d’investissement en matière de durabilité, qui sont adaptées aux profils des sociétés dans lesquelles les fonds gérés par Cerea Partners investissent, et qui ne correspondent pas à ceux prescrits par le Règlement SFDR.

## **POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION**

L’entrée en vigueur du règlement SFDR a conduit Cerea Partners à intégrer les risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

Cerea Partners verse à ses collaborateurs une rémunération fixe associée à une prime variable dont le montant est apprécié tous les ans en fonction de certains critères.

Concernant les membres des équipes d’investissement, cette partie variable est déterminée en prenant en compte la qualité des projets d’investissements menés à bonne fin par le collaborateur, ce qui inclut notamment la réalisation d’une notation ESG et sa présentation pour validation au Comité d’Investissement, ainsi que sa proactivité en termes d’accompagnement et de suivi ESG des participations en portefeuille.